

Septième grand volet : la sainteté agraire

(Troisième partie : les consécration périodiques saintes de la jachère et du jubilé)

Résumé antérieur :

I à XV – L'HOMME ET DIEU : Les deux premiers versets rappellent que seuls ceux du peuple d'Israël qui en sont dignes (tant hommes que femmes formant les **bné Israël**) auront seul(e)s vocation à constituer une assemblée formée de témoins (**ada**) de la sainteté divine. L'Eternel se situe « à part » (**kadoch**) dans les religions alors coexistantes. Avec moult réserves, les entretiens précédents tentaient d'en cerner quelques attributs. Le premier principe de sainteté humaine réside dans la règle des différenciations (Avdalah) La paracha se réfère d'emblée au Décalogue (Dieu UN sans nul auxiliaire et donc seul à disposer de pouvoirs surnaturels, rôle du Chabat, devoir de piété filiale) Le Chabat renforce le noyau familial et parental, rappelle l'existence d'un créateur, son rôle providentiel ayant extirpé le peuple d'Israël d'une Egypte ayant des serviteurs esclaves et des serviteurs de cultes païens.

GRANDES LIGNES D'ÉTUDE : Dans son ensemble le judaïsme inculque une triple maîtrise, celle d'une doctrine du Dieu rigoureuse excluant toutes faussetés ou fantaisies, celle d'une maîtrise demandée des instincts (alimentaire, sexuel, d'agressivité sociale) et celle encourageant une sublimation de l'affect (maîtrises cognitive + affective + instinctive). Pour des raisons pratiques, nous étudierons d'abord le social

XVI à XXIV - ASPECTS SOCIAUX : NULLE PART N'A ÉTÉ RELEVÉ LE FAIT QUE LES VERSETS LÉVITIQUE CH19 v 16-19

FONT référence DIRECTE A LA VIE DE JOSEPH ET SES FRÈRES RÉSUMÉE EN SES ASPECTS MORAUX ET A VISÉE PÉDAGOGIQUE
Ainsi, à partir du comportement de Joseph adolescent, sera extrapolé l'interdit de calomnier ; ou même de tout colportage d'une vérité, mais imprudente à diffuser. La fin du verset Lévitique 19:16 donne lieu à diverses traductions possibles. La version officielle insiste sur le devoir d'assistance à personne en danger J'y ajouterai l'interdit de fabuler sur les morts, de leur alléguer une vie ou des propos fictifs, voire de leur attribuer un pouvoir surnaturel (Décalogue) et bien sur, d'en déifier certains par des pèlerinages apostats. Le verset 17 interdit tout sentiment haineux. Les frères de Joseph en étaient un exemple négatif, à l'opposé d'un Esau fraternel envers Jacob ou d'un Joseph adulte pardonnant, de même, à ses frères. Le même verset préconise de ne surtout pas s'associer à des méfaits, d'essayer même de les empêcher, et, s'ils ont été commis, d'en faire éviter la récurrence en suscitant un repentir. Le Rouleau plaide, par ses récits illustrés, pour aider à la disparition des fautes bien avant que celle de leurs auteurs fautifs. S'abstenir d'esprit de rancune ou de vengeance et aimer son prochain et l'étranger forment le verset 18. Certains rabbins illustres (Hillel...) considèrent que respecter son prochain conduit à l'observance des autres lois. Le nouveau testament leur emboîtera le pas et renchérra sur les versets du Lévitique plagés et repris à son compte. Selon le Rouleau (repris ensuite par Salomon, Maimonide, Ibn Paquda...) le fond du message doit toujours dominer la superficialité de la forme. Tout autant, la sainteté passe par un souci de l'altérité. S'y ajoutent dans la **kedoucha** le devoir de l'exactitude et de l'impartialité dans le jugement autant dans celui critique que nous devons avoir envers nous même, qu'envers les autres avec la même objectivité, voire sévérité Le rejet de l'hypocrisie dans tout propos, acte ou les promesse fallacieuses vont de même à l'encontre d'une sainteté. L'interdit de tout culte des morts sur lesquels se sont construites de nombreuses affabulations est un commandement absolu (al tifnou él ha ovoth), et qui s'y adonne a versé dans le paganisme et devient apostat. Le respect des interdits des Tables est une évidence universelle dans nos rapports avec tout prochain.

XXV à XXVI – L'IMPÉRATIF DU PARTAGE : Le partage alimentaire est donné comme un exemple donné et illustré de partage. C'est une règle imposée et généralisée, tant pour la nourriture d'origine animale que celle végétale. C'est une règle qui, de plus, fait partie des valeurs structurelles du judaïsme qui l'a initiée. Comme telle, qui n'y consentait pas à s'y plier était considéré comme un apostat et devait être alors retranché de l'assemblée sainte et exclus du décompte des enfants d'Israël. Le concept du partage est en fait plus vaste. Il s'étend au partage des mêmes codes de lois de justice d'avec l'étranger, au partage communautaire des cimetières en mixité (tout comme pour Abraham avec la tribu de Heth), à l'hospitalité, au partage de son temps (visite aux malades, temps communautaire, enseignement) enfin au partage des connaissances acquises même hors « conclave » mais dont les divergences sont bienvenues, selon Moïse, tant qu'elles se cantonnent à l'intérieur des valeurs structurelles fondamentales (cas de Eldad et Médad)

XXVII à XXXVII– LA SAINTETÉ FAMILIALE Le premier des devoirs familiaux est celui de fonder un foyer fécond. Le vœu de procréer est donc la première bénédictio des lévites et, de même, le vrai sens réel et la seule motivation profonde de la bénédictio nuptiale. La Bible, en sa Thora et en ses prophètes en analysait différents aspects ou dérivés que nous avons survolés. De même, avoir une ascendance nominative et une généalogie référencée est, dans le Rouleau, rappelé répétitivement comme lui étant tout aussi importante Le talmud s'aligne sur cette position nataliste, mais en additionnant une grande sévérité envers ceux qui alors que féconds, refusent la parentalité, que cela soit du côté du père ou de la mère. Pour qu'une famille

soit sainte il faut, de plus, que, dans le foyer, tant le père que la mère inculquent, par le jour du Chabat, le respect des valeurs judaïques et le rappel de la création divine. Un rôle majeur est dévolu à la mère dans le foyer, c'est pourquoi c'est elle qui est chargée auprès de l'époux et des enfants des symboles des bougies et de la confection des deux pains du Chabat. Les textes de la Thora sont validés par deux serments d'avant et d'après la lecture du Rouleau, remerciant Dieu de ne pas avoir mixé nos valeurs d'avec celles païennes et en réaffirmant la vraie valeur et vérité de ce Rouleau. Irrespect et dérives observées chez certains. La Thora illustre par quelques récits des exemples de bons (Esau) ou de mauvais (Jacob ou ses fils) comportements filiaux. Le Talmud, notamment dans les traités Péa et Kidouchin, apporte du renfort au devoir du respect filial. De l'importance donnée par le talmud à la sincérité du respect filial, ainsi qu'au soutien matériel et moral de ses vieux. Ainsi que des devoirs post-mortem. Ce respect contribue à la sainteté du foyer.

La Bible enjoint l'enseignement de l'unicité divine, le devoir de rabâcher et commenter aux enfants le décalogue et des commandements satellites, les leçons à tirer des récits historiques et celles tirées des œuvres divines. Leur respect est récompensé, leur violation sanctionnée avec un pardon possible. Sauf en cas de désinformation sur le Rouleau ou « d'abominations » collectivement tolérées. Initialement donnée par le père, l'éducation fut institutionnalisée au 1er siècle d'abord à Jérusalem puis en toutes villes de la Palestine.

Toute technique de désinformation dans l'enseignement des textes va à l'encontre du concept du **Tsedék** (recherche obsessionnelle de l'exactitude) enjoint par le Rouleau et dont le viol est le seul ne pouvant faire l'objet d'un pardon selon les tables (3ème commandement). **La diversion** en est une et nous en avons donné un exemple sur l'inconduite d'Abraham (Genèse 12) évitée régulièrement de tout commentaire. **L'omerta** en est une autre voie (exemple : le pacte culpabilisateur de Moab n'est que pas ou peu enseigné) Il existe enfin d'autres **techniques sournoises** permettant de dévoyer les textes pour se les approprier par certains dogmatiques inscrupuleux. Triste est de constater qu'il existe un négationnisme mais rabbinique.

XXXVIII à XLIV– LA SAINTETÉ ALIMENTAIRE : contrairement aux végétaux, le monde animal est vite classifié dans le Rouleau entre animaux purs et impurs, dès Noé. Mais dans la Genèse tous sont alors consommables. Exception faite pour leur sang honni. Le combat contre les cultes zoolâtres est l'une des raisons de l'instauration des sacrifices au Sinaï, auprès d'un peuple de l'Exode quasi exclusivement composé (99,92%) d'enfants issus de femmes égyptiennes et imprégnés de ces cultes (veau d'or). D'où la place que tiennent les animaux dans les dix plaies. Il est ensuite rappelé que le judaïsme est une religion du juste milieu situé entre l'ascèse et les orgies de la grande bouffe, toutes deux marginalisées. Le Rouleau ne se prive pas d'utiliser, en de multiples endroits, la symbolique alimentaire. A partir de l'instauration de l'autel, elle devient même un moyen d'instituer une hiérarchie dans le peuple, en rappelant que ceux qui ont la charge d'enseigner la loi de Moïse sont soumis à une sainteté majorée et d'exemplarité parmi l'assemblée sainte. Il existe un aspect hygiénique dans les lois alimentaires et j'ai rappelé l'analyse de Maimonide là dessus. L'analyse moderne en est plus variée. En un premier temps nous avons rappelé les bénéfiques métaboliques et le besoin psychologique individuel lié à ce type de loi qui rassure de façon consciente ou inconsciente. En second, la discipline alimentaire augmenterait significativement la longévité, tant par le biais d'une socialisation que par une prévention métabolique, bactérienne, virale, parasitologique, toxique ou d'allergies.

XLV à XLIX– UNE SEXUALITÉ ENCADRÉE CONTRIBUE A CETTE SAINTETÉ DE L'ASSEMBLÉE

Il existe de multiples « morales », chacune ayant son niveau. L'athéisme est l'un terreau moderne fertile à une distanciation vis à vis de la morale judéo-chrétienne. La banalisation de **l'adultère** en est un exemple parmi les déviances sexuelles (adultère, incestes, homosexualité ou zoophilie) dénoncées comme incompatibles avec les exigences de la morale juive, et excommuniées, tant par la Bible que par la tradition rabbinique. Les lois structurelles formant le socle invariant de la morale juive sont consignées dans son cœur nucléaire (que sont le Décalogue Exode 20 et le Lévitique 18 à 20) Les lois noahides constituent un minimum absolu demandé par la tradition à l'humanité pour sa respectabilité. Le respect de l'intégralité des lois structurelles contribuent à donner une image positive du judaïsme destiné à tirer les autres nations vers le haut. C'est le Kidouch a chém. Leur irrespect vaut, aux dires du Rouleau, exclusion de l'assemblée sainte. Contrairement aux cultures antiques qui l'environnaient, Le judaïsme exclut de toute sainteté toute personne **incestueuse** ou qui lui apporterait son soutien de tolérance ou d'approbation morale implicite ou explicite. « Cette personne là s'est (ou sera) exclu de son peuple » (**vé nikh'réta a néféch a hi mé améha**). Il en est tout autant de **l'adultère** ou de **la zoophilie** considérés comme fautes impardonnables et souillant l'image de sainteté et de comportement kadoch (à part) dévolu au peuple juif ayant mission d'exemplarité pour les autres cultures. La Thora exclut de même **l'homosexualité** d'un comportement kadoch. Rappelons enfin 1°) d'une part que ces interdits sexuels **forment un tout** à prendre ou à laisser, et non un éventuel menu à la carte où un tel déciderait que l'interdit d'adultère peut être enfreint, qui pur celui de l'inceste, qui pour celui de l'homosexualité etc. 2°) que ce respect de ces interdits doit être un choix de judaïsme librement consenti et 3°) que le fait que les mœurs païennes environnantes et athées y dérogent ne saurait servir d'alibi aux juifs pour les violer sous prétexte de laïcisme singé.

L– LA SAINTETE AGRAIRE En premier, nous avons vu les influences païennes liées au monde agricole et qui pollueront, par le syncrétisme des hébreux, le dogme du Dieu un et abstrait (culte des Baals, des bosquets, ou phéniciens de Dyonisos) et que Dieu est le seul possédant de la terre. Elle ne doit donc pas être de plus une source d'accaparement et d'injustice sociale. Une agriculture exercée dans la sainteté doit veiller au respect du grand principe de **la avdalla** par la préservation des espèces végétales et par la non mixité animalière sous le joug. Seules de même les bêtes aptes à l'être seront apportées à l'autel.

C'EST UNE OBLIGATION DE SAINTETÉ QUE DE LAISSER SA TERRE SE RÉGÉNÉRER

TOUS LES SEPT ANS, ET DE S'Y CONSACRER AUSSI À UNE ÉTUDE DU ROULEAU

Agronomiquement parlant, outre son volet religieux, la jachère, qui consiste à livrer la terre à elle-même, avait aussi une quadruple finalité :

- 1°) empêcher le développement récurrent du parasitisme
- 2°) laisser se multiplier les herbes sauvages servant d'engrais et de reminéralisation naturelle
- 3°) permettre au gibier autorisé de chasse, ou celui sauvage, de mieux pouvoir se reproduire
- 4°) faire un « open bar » périodique aux indigents (veuves, orphelins, étrangers, infirmes...)

A - LA JACHÈRE SEPTENNALE

Les paysans hébreux, en entrant en Canaan, devaient apprendre que l'idéal de l'existence humaine n'est pas dans l'accroissement inconsidéré ou dans la sauvegarde jalouse de la propriété, mais bien dans la fidélité à Dieu, dû-t-elle s'accompagner de sacrifices matériels pour les plus aisés. La législation de l'année sabbatique renforce cette leçon.

I – La jachère (chmita) septennale : une année de nourriture végétale libre pour tous en mesure d'équité sociale

(Exode 23 : 10-11)

« Pendant six années tu ensemenceras ta terre et en récolteras les produits;
«
« Mais la septième, tu les laisseras et les abandonneras, et **les indigents** de ton peuple les
« mangeront, et ce qu'ils laisseront sera mangé par **les bêtes sauvages**.
«
« C'est aussi ce que tu feras pour tes vignes et tes oliviers.

(Lévitique 25 : 2-7)

« Parle aux fils d'Israël et dis-leur : Quand vous serez entrés au pays que je vous donne, la
« terre se reposera; **il y aura sabbat à l'Éternel**. Pendant six ans, tu ensemenceras ton
« champ, et pendant six ans tu tailleras ta vigne, et tu en recueilleras le produit
«
« **Et la septième année il y aura repos, repos complet pour la terre, un sabbat à**
« **l'Éternel;**
«
« tu n'ensemenceras point ton champ et tu ne tailleras point ta vigne. Tu ne moissonneras
« pas ce qui poussera [de soi-même] de ta moisson [précédente] et tu ne vendangeras pas
« les raisins de ta vigne non taillée; [ce sera] une année de repos pour la terre.
«
« (Une année « d'open-bar » nutritionnel pour tous) :
« **Et le produit de ce repos de la terre vous servira de nourriture (à tous :), à toi, à**
« **ton serviteur, à ta servante, à ton mercenaire et à ton étranger, qui demeurent avec toi;**
« **pour ton bétail aussi et pour les animaux qui sont dans ton pays; tout son produit leur**
« **servira de nourriture.**

(Lévitique 25:20)

« *Que si vous dites : Que mangerons-nous la septième année? Voici, nous n'aurons pas semé et nous ne ferons pas notre récolte ! Je vous enverrai ma bénédiction la sixième année et elle donnera une récolte pour trois ans. Et vous sèmerez la huitième année et vous mangerez de l'ancienne récolte jusqu'à la neuvième année; jusqu'à ce que sa récolte soit venue, vous mangerez de l'ancienne.* »

II – La jachère (chvita) septennale : une année aussi de **nourriture spirituelle pour tous**

Aucun temps ni aucun lieu ne sont saints de par eux-mêmes

Ils ne le deviennent que seulement si le comportement de l'homme ou celui de la société qui le vivent, ou qui y vivent, les rendent eux-mêmes sacrés.

Ainsi, tout lieu peut devenir saint : (Exode 20:24)

« *en quelque lieu que l'on se souviendra de mon message, je viendrai à toi et te bénirai.* »

On retrouve cette incontournable interaction humaine, en fin de la bénédiction des lévites où cette bénédiction n'est en rien automatique, mais est conditionnée par le fait de porter haut le message divin pour donner, alors et seulement et seulement pour ceux qui l'ont méritée une sacralité sine qua non à cette bénédiction des lévites si on perd toute sa signification si l'on en exclut son dernier tronçon conditionnel (*vé samou éth chemi al bné Israël va ani avarekh'em*)

Ce temps de spiritualité dans l'étude est enjoint au peuple pour tous les sept ans et, à l'intérieur de cette septième année, pour sept jours

(Deutéronome 31 : 10-13)

« *Et Moïse leur donna cet ordre : Au bout de sept ans, à l'époque de l'année de relâche, à la fête des Tabernacles, quand tout Israël viendra se présenter devant l'Eternel ton Dieu, dans dans le lieu qu'il aura choisi, tu liras cette loi devant tout Israël, pour qu'ils l'entendent. Convoque le peuple, les hommes, les femmes, les enfants et ton étranger qui sera dans tes portes, afin qu'ils entendent et qu'ils étudient pour craindre l'Eternel votre Dieu et qu'ils aient soin de mettre en pratique toutes les paroles de cette loi. Et leurs fils qui ne la connaîtront pas, l'entendront l'apprendront pour craindre l'Eternel votre Dieu, tout le temps que vous vivrez dans le pays où vous allez entrer en passant le Jourdain, pour en prendre possession.* »

III – Le détournement hypocrite de la Thora, en Israël, par certains exploitants agricoles actuels dits « religieux » mais qui dévoient le message transmis

Pour ne pas avoir à partager le produit de leur terre tous les sept ans, certains israéliens dits « religieux » utilisent le montage suivant et de tout artifice :

Ils font une « vente » factice pour un an de leurs terres à des arabes, doublée d'un rachat simultané et anticipé de la même terre prévue en restitution effective au bout de cette année là.

Entretemps, le terrain ainsi devenu « non juif » (sic) est loué symboliquement par l'acquéreur virtuel non juif au vendeur virtuel juif. Ce terrain devenu ainsi « goy » pour un an n'est donc plus, selon eux, soumis alors, de par ce montage, à l'obligation de l'abandonner aux pauvres lors de l'année sabbatique. En somme un terrain que l'on a converti en terrain « païen » pour un an par ce simulacre et pour échapper aux obligations de sainteté agraire par le biais espéré de ce faux-semblant.

Un tel comportement de duplicité est une violation flagrante du commandement :

« ***Vous serez saints car Je suis Saint*** »

Car le décalogue interdit de dévoyer le message divin par de telles tromperies « ***Lo tissa éth Chem Adonaï lé chav*** » et, précise même que quiconque contribue à de tels dévoiements factuels ou doctrinaux, ne sera jamais pardonné ni « *lavé, blanchi* » par Dieu de sa faute ***Ki lo Yinaké*** etc..

C'est d'ailleurs la seule parole du Décalogue qui exclut toute possibilité de pardon divin.

B - LA JACHERE DES CINQUANTE ANS ET LE JUBILÉ – (RETOUR AU POINT ZERO)

En réalité, aucune terre agricole n'était réellement vendue définitivement, ce qui était vendu, c'était le fruit des récoltes dans des tranches de temps et de gérance de sept fois sept semaines. Puis l'année du jubilé arrivée, la propriété revenait au vendeur initial d'il y avait cinquante ans.

Cette formule permettait à tous les agriculteurs de repartir à zéro et de lisser les inégalités

Une année d'égalité sociale, de liberté, et d'affranchissements + + + +

La septième jachère (donc tous les 50 ans) se doublait **en plus** d'un affranchissement des esclaves. Cela se passait le jour du grand pardon de cette année là : Le terme de **JuBiLé** vient du terme hébreu **YoVéL**

La grande joie des affranchis ou de ceux qui réintégraient leur propriété dans les limites définies lors de l'entrée en Canaan, a peut être donné le terme latin de *jubilare* qui lui même est à l'origine de la « jubilation ».

(Lévitique 25:8-12)

« *Et tu compteras sept semaines d'années, sept fois sept ans, et ces sept semaines d'années te feront une période de quarante-neuf ans. Et au septième mois, le dix du mois, tu feras retentir le son de la trompette; **au jour des Expiations** vous ferez passer la trompette dans tout votre pays. Et vous sanctifierez la cinquantième année et **vous publierez la liberté dans le pays pour tous les habitants**. Ce sera pour vous un jubilé; vous rentrerez chacun dans sa propriété et vous rentrerez chacun dans sa famille.*

« *La cinquantième année sera pour vous le jubilé :*

«

« *vous ne sèmerez point et vous ne moissonnerez point le produit de cette année et vous n'en vendangerez point le fruit venu de lui-même. Car c'est le jubilé; il vous sera **sacré**;*

« *vous en mangerez le produit en le prenant aux champs.*

(A SUIVRE)